

---

**ANNEXE A**

---

N° 221. CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ.  
SIGNÉE À NEW YORK LE 22 JUILLET 1946<sup>1</sup>

---

**ACCEPTATION**

*Instrument déposé le :*

19 mai 1973

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

---

N° 4789. ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DE L'HOMOLOGATION DES ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES DE VÉHICULES À MOTEUR. FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958<sup>2</sup>

---

APPLICATION du Règlement n° 14<sup>3</sup> à l'Accord susmentionné

*Notification reçue le :*

21 mai 1973

ESPAGNE

(Pour prendre effet le 20 juillet 1973.)

---

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 14, p. 185; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 10, ainsi que l'annexe A des volumes 774, 779, 798, 806, 818, 825, 866 et 871.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 335, p. 211; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 10, ainsi que l'annexe A des volumes 723, 730, 740, 752, 754, 756, 759, 764, 768, 771, 772, 774, 777, 778, 779, 787, 788, 797, 801, 802, 808, 811, 814, 815, 818, 820, 825, 826, 829, 830, 834, 835, 848, 850, 854, 856, 857, 858, 860, 865, 866 et 871.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 723, p. 303.